



Par Bérangère Lefrancq

Le service social du barreau

Plusieurs missions sont attribuées au service social du barreau de Bruxelles.

1. Une mission d'information concernant:

- le *statut social* des travailleurs indépendants (cotisations sociales, couverture d'assurances sociales, etc.) ;
- tout ce qui concerne les *pensions* (projections des pensions légales, pensions complémentaires contractées auprès de la Caisse de prévoyance, poursuite de son activité d'indépendant au-delà de la pension...);
- les *assurances collectives* contractées par le barreau de Bruxelles et plus particulièrement:
 - l'assurance «revenu garanti» via Ethias, pour les avocats des listes A, B et E et stagiaires en incapacité de travail, en ce compris pour les congés de maternité ;
 - l'assurance «soins de santé», pour les avocats des listes A et E et stagiaires ;
 - l'assurance au fonds de solidarité pour tous les avocats belges ou inscrits à un tableau belge, avec intervention inconditionnelle pour les obsèques, les conjoints survivants et les orphelins aux études ;
- les démarches à suivre en cas de situation proche de la *faillite d'entreprise*.

2. Une mission d'accompagnement et d'intervention dans différentes démarches

Aux prises avec des soucis sur plusieurs fronts (travail, famille, difficultés de santé ou financières...), notre service propose aux avocats inscrits au tableau de Bruxelles de les accompagner dans leurs démarches administratives.

Par ailleurs, en cas de *difficultés financières*, mettant à mal les mécanismes de sécurité so-

ciale ou de pension des travailleurs indépendants en raison de circonstances exceptionnelles ou cumulées, l'intervention du fonds de solidarité des avocats et des huissiers de justice passe par la consultation du service social. Ce dernier établira un dossier confidentiel pour une intervention ponctuelle ou à plus long terme.

3. Une mission d'orientation et d'écoute

Le service social offre avant tout une oreille attentive aux avocats en cas de questions et doléances: *burn-out*, *déprime*, *harcèlement*, *alcool* n'épargnent pas la profession.

Le service social est là pour orienter les avocats vers des services d'aide adéquats à chaque type de situation rencontrée et trouver des pistes de solutions. Aucun jugement n'est émis par rapport à la situation exposée, qui restera strictement confidentielle.

L'avocat souhaite *quitter le barreau*? Quelles sont les conditions pour conserver ses droits sociaux de base? ■

Heures de permanence:

le mercredi et vendredi matin entre 9 h et 12 h 30

Sur rendez-vous:

du mercredi au vendredi de 9 h à 16 h

02/508.62.69 ou 0473/17.00.91
berengere.lefrancq@barreaude-bruxelles.be